

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 12 en date du 26 juin 2023

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Saint Mélany

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-033-01 du 02 février 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2 10 et 11 ;

VU la demande présentée par **L'association « Sur le Sentier des Lauzes »** en date du **21 juin 2023** ;

CONSIDÉRANT QUE LA DEMANDE EST RECEVABLE

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

SOIT : **L'association « Sur le Sentier des Lauzes »** sise au 07260 Saint-Mélany représentée par Mme Durand-Gasselins (présidente) demeurant à Saint-Mélany est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **les 27 et 28 juillet 2023** à l'occasion de **l'évènement festif : Biennale 2023 Cacophonies**.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016 du 3 août 2020 susvisé, avec une fermeture au plus tard à **24 heures et le respect des zones protégées du département**.

ARTICLE 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un à trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Monsieur le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Saint Mélany le 26 juin 2023

Le maire,

PIOLAT Didier





Le Villard
07260 Saint-Mélany
Ardeche
Siret : 43902051200026
Administration :
Julie GLOTZ-TERRIER
Contact : 04 75 35 53 92
bonjourleslauzes@gmail.com

Mairie de Saint Mélany
Le Villard
07260 Saint-Mélany

Le 21 juin 2023 à Saint-Mélany,

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire au(x) lieu(x), jour(s) et heures suivants :

- les 27 juillet 2023 de 16h à 00h et 28 juillet 2023 de 16h à 00h, sur le lieu-dit L'Elzière 07260 Saint-Mélany à l'occasion de notre évènement festif : Biennale 2023 *Cacophonies*

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Anouck Durand-Gasselin, présidente de l'association Sur le sentier des lauzes,

www.surlesentierdeslauzes.fr